

RÈGLEMENT INTERIEUR DISPOSITIF « SORTIES FAMILLES »

Article 1 – Objet

Le présent règlement fixe les modalités d'organisation, d'inscription et de participation aux sorties familles proposées par le Centre Communal d'Action Sociale.

Ces sorties ont pour objectif :

- de favoriser l'accès aux loisirs et à la culture ;
- de lutter contre l'isolement ;
- de soutenir la parentalité ;
- de renforcer les liens familiaux et sociaux.

Article 2 – Public concerné

Les sorties sont destinées aux habitants de la commune dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 500 €.

Peuvent participer :

- les familles résidant à titre principal sur la commune ;
- les personnes isolées résidant à titre principal sur la commune.

En l'absence de quotient familial établi par la CAF, ce dernier sera calculé sur la base du dernier avis d'imposition sur les revenus = (ressources annuelles imposables / 12) / nombre de parts

Article 3 – Conditions d'inscription

Toute demande d'inscription doit être accompagnée :

- d'un justificatif de domicile récent ;
- d'une attestation de quotient familial CAF ou MSA ;
- du dernier avis d'imposition sur les revenus si la famille n'est pas allocataire CAF ;
- du dossier d'inscription complété ;
- du règlement de la participation financière ;
- de l'attestation sur l'honneur signée.

Tout dossier incomplet pourra être refusé.

Article 4 – Critères de sélection

Lorsque le nombre de demandes excède le nombre de places disponibles, les candidatures sont examinées selon les critères suivants :

1. Familles n'ayant jamais participé à une sortie du CCAS ;
2. Ordre d'arrivée des dossiers complets.

Une liste d'attente peut être constituée.

Article 5 – Participation financière

Une participation financière est demandée aux bénéficiaires selon leur quotient familial.

Le tarif applicable est le suivant :

Tranche	1	2	3
Quotient CAF	< 800 €	801 - 1200 €	1201 – 1500 €
Participation par personne	4 €	6 €	8 €

Les enfants âgés de moins de 10 ans bénéficient de la gratuité.

Les tarifs sont identiques pour les adultes et les enfants âgés de 10 ans et plus.

Le paiement devra être effectué selon les modalités précisées lors de l'inscription.

La participation financière comprend le coût du transport et l'entrée sur place s'il y a lieu.

Elle ne comprend pas, les activités non comprises dans le prix d'entrée ainsi que les repas et collations.

Article 6 – Responsabilité parentale

Les enfants mineurs demeurent sous la surveillance et la responsabilité exclusive de leurs parents ou représentants légaux pendant toute la durée de la sortie.

Le CCAS assure l'organisation matérielle de l'activité mais n'assure pas une mission de garde ou d'encadrement individuel des mineurs.

Chaque adulte participant ne peut être responsable de plus de quatre enfants mineurs.

Article 7 – Comportement des participants

Les participants doivent adopter un comportement respectueux envers :

- les autres familles ;
- les agents et élus du CCAS ;
- les transporteurs ;
- les structures d'accueil et leurs personnels.

Les participants s'engagent à respecter les consignes de sécurité communiquées par les organisateurs.

Toute attitude agressive, irrespectueuse ou mettant en danger les participants pourra entraîner l'impossibilité de se réinscrire aux sorties organisées par le CCAS.

Article 8 – Santé et sécurité

Les familles avec des enfants de moins de 3 ans doivent s'équiper d'un siège auto adapté, les places seront limitées en fonction de la capacité du car.

Les participants sont responsables de leurs effets personnels.

Les familles doivent signaler toute situation médicale particulière pouvant nécessiter une attention spécifique.

Les traitements médicaux restent sous la responsabilité des parents.

En cas d'urgence, les services de secours pourront être contactés.

Article 9 – Désistement et remboursement

Toute annulation notifiée au CCAS au moins cinq jours avant la date de la sortie ouvre droit au remboursement de la participation versée.

Passé ce délai et sauf cas de force majeure dûment justifié, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Article 10 – Droit à l'image

Sauf opposition écrite du participant ou de son représentant légal, des photographies pourront être réalisées dans le cadre des actions de communication du CCAS.

Article 11 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre des inscriptions sont utilisées exclusivement pour l'organisation des sorties familles et sont traitées conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles.

Article 12 – Application du règlement

Toute inscription à une sortie famille vaut acceptation du présent règlement.

Le Président du CCAS est chargé de son application.

Attestation de prise de connaissance et d'acceptation du règlement intérieur

Je soussigné(e), certifie avoir reçu, lu et compris le règlement intérieur du dispositif « Sorties Familles » du Centre Communal d'Action Sociale.

Je reconnais que toute inscription vaut acceptation des dispositions qu'il contient et m'engage à les respecter.

Fait à,

Le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »